

1. CONTACT :

- Alain GRAILLOT, DRJS Bourgogne Dijon
Tél : 03.80.68.39.23
Courriel : alain.grailot@jeunesse-sports.gouv.fr
Site : www.info-asso.org/ge

2. PRESENTATION DE L'ACTION :

LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS - ACCOMPAGNEMENT AU PARTAGE ET A LA PERENNISATION

En Bourgogne, comme dans de nombreuses régions françaises, le dispositif d'aide à l'emploi des jeunes « emplois jeunes » a permis de professionnaliser des services dans les associations. Il a aussi permis de développer la formation professionnelle et la qualification des jeunes salariés.

Après une phase d'aide publique, il apparaît nécessaire, afin de consolider les postes, de partager l'utilisation de cadre diplômés. Le partage ou la mutualisation, y compris sur la création de nouveaux emplois sportifs sur les territoires, sont des principes essentiels de développement, de création ou de sauvegarde des emplois.

L'accompagnement en Bourgogne et en Côte d'Or est réalisé par la DRJS Bourgogne, l'association Profession Sport APSALC21 ou le CRIB – CDOS.

Le Conseil Régional de Bourgogne a quant à lui sollicité APSALC21 en Côte d'Or, pour développer des postes Emplois Tremplins en Groupements d'employeurs.

Le Pôle de l'Economie Solidaire, support du DLA en Côte d'Or, ainsi que de nombreux consultants conventionnés, préconisent ou évaluent les capacités de mise en œuvre de GE sur le territoire.

Les atouts d'une telle démarche restent le partenariat des acteurs de l'emploi sur le territoire qui informent, soutiennent et conseillent les structures sur les mêmes principes de développement.

3. MODE OPERATOIRE :

- **La présentation de la démarche méthodologique :**
 - o Création d'un site internet qui permet de présenter le statut juridique, les atouts du GE, le fonctionnement et les documents nécessaires à la mise en place et la gestion des salariés (25 documents sont téléchargeables – www.info-asso.org/ge).
 - o Etroites collaborations entre la DRJS, APSALC21 et le CRIB CDOS de Côte d'Or :
 - La mise en place se réalise à chaque réunion de comités régionaux, départementaux et à chaque entretien de création d'emplois avec les associations. L'évaluation directe est réalisée grâce au nombre de création de groupements et au nombre de salariés gérés par ces groupements.

- **Aide à la création :** En matière de soutien à la création et de partenariat, la DRJS de Bourgogne ainsi que le CDOS 21, co-gestionnaire du CNDS départemental ont retenu depuis 2005, le principe d'une aide financière à la création des groupements d'employeurs. Cette aide qui permet également d'inciter les dirigeants des groupements à se doter d'un fond de roulement ou de réserve est mobilisable sur 3 ans : 1500 euros année 1, 1 000 euros Année 2 et 1 000 euros année 3.
- **Feuilles de paie rendue gratuites :**
De plus, afin de faciliter la gestion administrative des emplois dans les GE, profession sport Côte d'Or (APSALC21), également tiers de confiance URSSAF Impact Emploi Association, propose d'éditer gratuitement les feuilles de paie des salariés des GE.

4. RESULTATS OBSERVES :

- Depuis 2005, en Bourgogne, 12 groupements d'employeurs « sports » ont vu le jour dont 11 en Côte d'Or, très peu doté jusqu'alors.
- GE JUDO 21 fut le premier GE en Côte d'Or en 2005, d'autres se sont développés, comme le Canoë- Kayak, le Tennis, la Voile, le Basket, le Tir à l'Arc, EPMM, Natation... ont suivi.
- 15 emplois sont accueillis dans ces groupements à ce jour.
- 4 Groupements d'employeurs sont en cours de création depuis mars 2008, dont celui du JUDO Bourgogne...

5. CE QU'IL FAUT RETENIR :

- De nombreux emplois bénéficient d'aides à l'emploi, notamment des aides de la Région Bourgogne en emploi tremplin, et des financements Plan sport Emploi.
- Un seul groupement n'a, temporairement, plus de salarié, le GE Canoë Kayak 21 pour départ du salarié pour raison familiale mais reste en Bourgogne.
- Aucun groupement depuis 2005 n'a de difficultés financières.